

**PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
SÉANCE DU 22 septembre 2025 – 20 h 30 – SALLE Multi activités
– 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-activités – Rue des Tilleuls 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI.

PRESENTS :

Commune de Bussang : Bachir AÏD, Anita LUTRINGER, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : Mathieu FERBACH, Thierry RIGOLLET

Commune de Fresse sur Moselle : Dominique PEDUZZI, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménéil : Nathalie MONTEMONT, Julien LAROYENNE

Commune du Thillot : Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Jean-Louis DEMANGE, Brigitte JEANPIERRE

Commune de Ramonchamp : André DEMANGE, Christian LOUIS

Commune de Rupt sur Moselle : Marcel LAURENCY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Gisèle VIGNERON

Commune Ferdrupt : Etienne COLIN, Bernard VASSILIEFF

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Fresse sur Moselle

Rodrigue HUMBERTCLAUDE, excusé donne pouvoir à Carine THAUVIN

Commune du Thillot :

Marie-Claude DUBOIS, excusée, donne pouvoir à Dominique PEDUZZI

Gérard MOLARD, excusé, donne pouvoir à Jean-Louis DEMANGE

Commune de Ramonchamp :

Pascale MARIN excusée, donne pouvoir à Christian LOUIS

Virginie BERARD, excusée, donne pouvoir à André DEMANGE

Commune de Rupt sur Moselle :

Sébastien HEITZLER, absent

Sylvie HERVE, excusée donne pouvoir à Gisèle VIGNERON

Commune de Saint Maurice sur Moselle :

Danielle SCHMERBER, excusée, pouvoir à Thierry RIGOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte JEANPIERRE

SECRETAIRE ADJOINT : Karine DEBREILLY

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 28

Monsieur Dominique PEDUZZI, Président accueille les membres du conseil communautaire, et procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint, les pouvoirs étant énoncés, il déclare la séance ouverte. Il est 20h35.

Mme Brigitte JEANPIERRE fait savoir à l'assemblée qu'elle ne désire plus être secrétaire de séance pour les Conseils Communautaires à venir.

Monsieur Thierry RIGOLLET en sa qualité de Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE accueille les délégués communautaires à cette session du conseil communautaire, et souhaite la bienvenue à tous.

La convocation a été adressée le 16 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Compte rendu de l'usage des délégations de l'exécutif**
- ✓ **Validation des CR du 10 février 2025 et du 16 juin 2025**
- ✓ **Finances Locales – (7.2.2.4.)**
 - Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
- ✓ **Commandes publiques (1.1.1.2.2)**
 - Marché groupé énergie gaz.
- ✓ **Domaine et patrimoine (3.5)**
 - Vente de terrain Commune de Fresse sur Moselle (Wattmen / Favée 2)
- ✓ **Fonction Publique (4.1.8, 4.2.2 et 4.2.5)**
 - Modification et adaptation du tableau des emplois communautaires
 - Demande de protection juridique demande d'un agent.
- ✓ **Finances Locales (7.1.1.2, 7.1.2.2, 7.1.3, 7.6.1, 7.6.2 et 7.10)**
 - Décisions modificatives budgétaires piscine – DM1
 - Décisions modificatives budgétaires déchets – DM1
 - Décisions modificatives budgétaires déchets – DM2
 - Décisions modificatives budgétaires budget général -DM1
 - Budget annexe piscines – complément tarification
 - Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M.57.
 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – répartition 2025.
 - Attribution de compensation de la part « compensation de la part salariale cps » - reversement aux communes.
 - Participations syndicales des collectivités membres PETR contributions obligatoires.
 - Vente de matériel semi-remorque benne à fond mouvant et compacteurs
 - Vente de matériel véhicule VU de collecte

- ✓ **Autres domaines de compétences (9.1.3)**
 - Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

- ✓ **Questions et informations diverses**

COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF

Le compte rendu des délégations a été déposé sur table lors du Conseil Communautaire afin que les membres en prennent connaissance. Il leur est demandé de réserver leurs remarques pour la fin du Conseil Communautaire.

VALIDATION DES COMPTES-RENDUS DES 10 février 2025 et du 16 juin 2025 :

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires des 10 février et 16 juin 2025 ont été envoyés aux membres du Conseil Communautaire afin d'en prendre connaissance. M. Christian LOUIS fait remarquer que dans le Compte-rendu, il n'est pas fait état de sa question concernant les absences et pouvoirs. Des éclaircissements sont donnés sur cet imbroglio de pouvoirs.

Ceux-ci sont approuvés par l'assemblée après correction.

FINANCES LOCALES

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges fait partie des 161 intercommunalités qui sont en mode de fiscalité additionnelle. Ce choix, a été arrêté pour la création de la CC-BHV au 1^{er} janvier 2013. Ce principe a été réinterrogé à plusieurs reprises. Depuis 2013, la fiscalité perçue par les collectivités a considérablement évolué. Au fil des gouvernements, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont voté des lois qui ont transformé le rapport de la perception de l'impôt auprès du citoyen et l'alimentation par les recettes fiscales des budgets des collectivités locales permettant de créer des projets et d'animer les territoires en services au public.

Accompagnant notamment les lois de finances successives, une multitude de règlements et dispositions ministérielles ont cassé la dynamique de la fiscalité, la compréhension des mécanismes de compensation et les liens entre les fiscalités des intercommunalités et des communes.

Il résulte de cette situation que les conséquences issues des liens modifiés entre tous ces éléments portent de manière générale un préjudice financier important à notre territoire. Passer ce constat, et bien que les éléments décrits ci-dessus ne dépendent pas de la responsabilité des élus locaux, c'est une nouvelle fois localement que doit être appréciée la situation et de déterminer dans quelles conditions il y a lieu de faire évoluer la situation au mieux des intérêts des habitants et de notre territoire.

L'intérêt des habitants du territoire est décrit dans le projet de territoire arrêté par le Conseil Communautaire. Ce projet de territoire, même si sa révision doit être programmée, contient en lui une multitude de constats qui demandent de mettre en place des politiques locales de soutien aux habitants et au territoire. Les projections présentées dans le rapport 'passage à la FPU', démontrent qu'il est possible en cas d'adoption de la FPU de dégager des moyens financiers permettant au conseil communautaire d'investir et de développer de nouvelles actions inscrites dans le projet de territoire, et ce, sans porter préjudice aux actions communales. De même, avec

la mise en place de la FPU, si une commune vient à transférer une compétence, elle transférera les moyens financiers qu'elle y affectait sur son budget. C'est une forme de solidarité – équité.

Au-delà de ceci, comme tout changement d'organisation de la perception de la fiscalité et de la redistribution de celle-ci aux communes et communautés de communes, les paramètres évoluent et sur un bassin de vie il y a des déplacements d'équilibre en mode vase communicant. Ceci a déjà été vécu plusieurs fois sur notre bassin de vie. Dans un premier temps en 2007 lors de la création de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle et la Communauté de communes des Mynes et des Vosges du Sud qui ont vu pour les trois communes amont de la vallée un transfert de fiscalité communale du tiers de son montant pour aller vers le budget communautaire. Ceci a été aussi vécu lors de la préparation de la fusion de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle et la Communauté de communes des Mynes et des Vosges du Sud qui ont vu des retours de fiscalité vers les budgets communaux, mais aussi des lissages pluriannuels de taux sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui la situation du régime de la fiscalité de notre territoire est actuellement pour la CCBHV une Fiscalité professionnelle de zone (FPZ). Donc, elle perçoit de la fiscalité professionnelle uniquement sur les zones d'activités intercommunales.

Lors d'une délibération les membres du Conseil Communautaire ont défini ce qui relève de l'intérêt communautaire pour le développement économique en définissant notamment le type et la taille des zones concernées.

Le changement de régime fiscal permettrait à la CC-BHV de percevoir l'intégralité de la fiscalité professionnelle du territoire. Cette disposition est corrélée à l'obligation de versement à chaque commune du montant de recette qui lui revient.

Toute situation de changement bouleverse les habitudes et modifie le travail des agents et des élus. Nos prédécesseurs, en créant la communauté de communes ne pouvaient percevoir les conséquences des changements qui sont intervenus depuis. La volonté de l'Etat est indéniable pour mettre en place depuis plusieurs années des dispositifs de plus en plus contraignants pour les communautés de communes qui ont encore une fiscalité additionnelle. La dernière en date que la CC-BHV a subie est la mise en place du mécanisme de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes. Ce mécanisme, outre le travail important qu'il a nécessité et l'inconfort de trésorerie qu'il a généré l'année dernière, est coûteux pour le territoire. Il a appauvri le budget de la communauté de communes, sans rien apporter aux communes membres.

En France il reste 161 intercommunalités qui sont en fiscalité propre. Ceci veut-il dire qu'il faille abandonner le système actuel pour cette seule raison. Bien évidemment la réponse est non. Mais il faut regarder au-delà de ce critère et prendre en considération les éléments techniques qui ont été développés depuis le commencement du nouveau travail d'analyse du territoire entrepris en 2025 sur les évolutions entre la fiscalité additionnelle et la fiscalité professionnelle unique.

Lors des échanges dans les réunions de travail, le caractère définitif du vote a été évoqué. Cette décision ne pourra être revue dans les années suivantes. Pouvons-nous nous référer à d'autres décisions qui ont été prises quelques temps avant la fin des mandats sur notre territoire. Elles existent et en voici quelques-unes : 1^{er} janvier 2007 création de deux communautés de communes (élections municipales 2008), fusion des deux communautés de communes 1^{er} janvier 2013 (élections municipales 2014). Souvent des décisions structurantes sont prises en fin de mandat, car elles sont le fruit du travail d'une équipe qui a appris à faire des choix, après débats, pour l'avenir du territoire en donnant aux futurs élus des nouveaux outils.

Enfin pour répondre à la question des personnes ressources à la CC-BHV pour traiter ce passage en FPU, les modifications du tableau des emplois communautaires qui ont été votées en début d'année, la modification de l'organisation des équipes, le changement de bureau du 8 rue de la Favée vers le 28 de la rue de la Courbe, la modification de mission de certains agents et l'arrivée dès le 1^{er} octobre, puis le 3 et enfin le 20 du même mois de

nouveaux agents, accompagnera une nouvelle organisation intégrant la décision proposée lors du conseil communautaire du 22 septembre.

La proposition de passage à la FPU est accompagnée de décisions réglementaires devant être prises par le Conseil Communautaire. Tenant compte des échanges et débats, des questions et des propositions issues des récents échanges, des dispositions non obligatoires, propres à l'organisation de notre territoire pour administrer ce changement sont incluses dans le projet de délibération qui est joint à la présente note. Ce même projet, comme il a été annoncé en commission finance élargie a été envoyée aux membres de la commission des finances qui ne sont pas conseillers communautaires. Les dispositions incluses dans cette délibération permettent de fixer le cadre de travail et de décision qui entoure la proposition de passage pour le territoire à la fiscalité professionnelle unique.

Suite à la présentation de Monsieur le Président, Monsieur Stéphane TRAMZAL et Madame Isabelle CANONACO, le débat est ouvert et la parole est donnée aux différents membres du Conseil Communautaire :

Monsieur Thierry RIGOLLET pose ses arguments :

- Problèmes dans sa mise en place
- Fragilisation de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
- Trop d'incertitude dans le projet de délibération
- La mise en place d'un pacte financier fiscal n'était pas prévue
- Le problème de l'économie industrielle, commercial et touristique pour chaque Commune
- L'absence de notification d'attribution de compensation (libre ou droit commun)
- Trop d'incertitudes sur la mise en place de la CLECT et son fonctionnement
- Manque d'éclaircissements en amont
- La Commune de Saint Maurice sur Moselle n'est pas contre la mise en place de la FPU mais s'interroge sur sa mise en œuvre et ne veut pas signer un chèque en blanc
- Un vote à bulletin est demandé
- L'avenir de chacune de nos huit Communes se joue
- 3 Communes perdent de l'argent (Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Le Ménil)

Monsieur le Président reprend la parole et indique que le mode de vote sera défini à la suite du débat. Il répond à quelques inquiétudes concernant le pacte financier.

Madame Isabelle CANONACO répond à Monsieur RIGOLLET concernant le gain financier pour la Communauté de Communes et plus particulièrement sur la dynamique des bases. Elle précise que ce n'est pas un chèque en blanc mais c'est une opération blanche pour les Communes tant qu'il n'y a pas de prise de compétences. C'est une vision à long terme pour notre territoire. Madame Isabelle CANONACO rappelle les échanges qui ont eu lieu à plusieurs reprises au cours des réunions de Bureau Communautaire.

Monsieur Mathieu FERBACH s'interroge sur :

- Les délais de réflexion, présentation début septembre 2025 pour un vote le 22 septembre 2025.
- Le flou des budgets futurs de nos petites Communes
- Les coupes budgétaires à venir faites par le gouvernement
- Sur la forme de la mise en place de la FPU et non sur le fond

Monsieur le Président précise que personne ne connaît l'avenir et les décisions futures des gouvernements pour l'organisation des recettes que toucheront les collectivités locales.

Madame Isabelle CANONACO rappelle le rôle de l'esprit communautaire.

Monsieur Thierry RIGOLLET argumente sur l'économie de montagne, l'économie industrielle impacte la vie et l'économie générale du territoire. Il compare la mise en place de la FPU sur d'autres territoires. Il regrette la manière de la mise en place. Il faut avoir toutes les cartes en mains pour sa réalisation.

Monsieur Bachir AÏD reconnaît que la disparité des disponibilités de terrains entre les différentes Communes rend difficile un développement économique identique sur le territoire.

Monsieur Christian LOUIS s'interroge sur le fait que les remarques exposées proviennent de Maires et Vice-Présidents alors que ce sujet est travaillé et discuté en réunions de Bureau Communautaire. Il se pose la question de ce qui est fait en réunion de bureau.

Monsieur le Président explique qu'en réunions de Bureau, les Vice-Présidents et membres du bureau, avec le président, échantent, discutent et se partagent les avis. Il peut y avoir aussi des différences de points de vue. C'est la force de la démocratie.

Monsieur Stéphane TRAMZAL a bien entendu l'argumentaire de ce qui a été dit. Cependant, il cite « ce sont des décisions locales, c'est notre projet, c'est nous qui l'écrivons et c'est à nous de construire notre avenir. Il faut faire quelque chose de cette mandature. Essayons de donner des moyens financiers à notre Communauté ». Il reconnaît la prise de risques mais, par la mise en place de la FPU, on met en place quelque chose pour notre Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Marie CHIVOT exprime son accord sur la mise en place de la FPU. Il cite « A force de regarder passer les trains, on reste sur le quai ».

Monsieur Etienne COLIN informe les membres du Conseil Communautaire que sa Commune ne possède plus aucune entreprise. Les votes des membres de la Communes de Ferdrupt seront des votes individuels puisqu'il n'a pu consulter son Conseil Municipal. Il est difficile à quelques mois des municipales de prendre une décision dans une France qui n'a même plus de budgets. Il se questionne sur les exonérations fiscales.

Monsieur le Président répond que lors de la création de la Communauté de Communes, il y a eu discussion et adoption d'une décision complexe concernant l'uniformisation des exonérations sur l'ensemble du territoire. A l'heure actuelle, toutes les Communes et la Communauté de Communes ont exactement les mêmes conditions d'exonérations locales.

Monsieur Thierry RIGOLLET rappelle qu'il est 200% pour la FPU mais précise qu'il faut poser les choses avant mais pas après.

Monsieur Christian LOUIS reconnaît le bienfondé du groupe de travail mensuel qui permettra aux 8 Communes et à la Communauté de Communes de partager les informations et les prises de décision, mais s'interroge sur les moyens et l'engagement de la collectivité concernant la compensation financière aux Communes.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes n'a pas d'éléments pluriannuels de réponse à cette question. Le tableau des dotations est annuel, donc il n'y a pas de visibilité sur les montants de compensation pouvant être distribué de manière pluriannuelle, ni de visibilité sur l'avenir.

Monsieur le Président pose la question :

- La délibération telle qu'elle est rédigée appelle-t-elle des modifications, des précisions, des corrections. Il n'y a pas de demande en ce sens.
- Y a-t-il encore des débats et des prises de paroles ? il n'y a plus de demande.

Comme demandé précédemment, Monsieur le Président demande s'il y a volonté de voter à bulletin secret. Il explique les conditions de la mise en place d'un vote à bulletin secret. Un quart de l'assemblée délibérante peut décider un vote à bulletin secret, ne sont comptabilisé uniquement les présents et non les pouvoirs. Ce soir, 21 membres sont présents, il faut donc que 7 personnes demandent le vote à bulletin secret afin que celui-ci soit validé.

6 personnes demandent un vote à bulletin secret, le nombre nécessaire n'étant pas atteint, le vote aura lieu à mains levées.

Monsieur le Président propose de passer au vote et propose de nommer Madame Nathalie MONTEMONT en charge du comptage des votes.

Vote pour : 22

Vote contre : 6

Absentions : 0

Le passage à la FPU est adopté à la majorité.

Monsieur le Président remercie les personnes qui ont partagé leurs inquiétudes, l'écoute lors des échanges et la qualité des débats.

Madame Pascale SPINNHIRNY demande à Monsieur le Président de respecter le délai de 3 heures de réunion. Monsieur le Président accède à sa demande.

COMMANDES PUBLIQUES

MARCHE GROUPE ENERGIE GAZ

L'intégration de la CC-BHV dans le marché groupé actuel se termine au 31 décembre 2025.

Afin d'assurer l'alimentation en gaz des différents sites raccordés, il est proposé de pouvoir intégrer un nouveau groupement d'achat pluriannuel. Dans le cas où il ne pourrait être trouvé un groupement d'achat, la CC-BHV pourra lancer une procédure d'achat de gaz.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une procédure permettant à la Communauté de Communes d'intégrer un nouveau groupement d'achat de gaz avant la fin de l'année 2025 afin de bénéficier d'une distribution de gaz sur les différents sites présents ou à venir et ce dès le 1er janvier 2026 à des tarifs tenus doit être mise en place.

Il précise que dans l'impossibilité d'intégrer un groupement d'achat collectif, la négociation de fourniture se fera directement avec plusieurs fournisseurs potentiels et que les consultations, comme le marché, suivront les procédures d'achats publics.

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges doit lancer des consultations.

Monsieur le Président propose de passer au vote

Vote adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRINOINE

VENTE DE TERRAIN COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE (WATTMEN / FAVEE 2)

La Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain parcelle AB 786p, sis à Fresse sur Moselle entre la rue de la Gare et la Piste multi activités. La commune de Fresse sur Moselle a été saisie d'une demande d'acquisition de terrains qui sont sur la même zone par la société Wattmen. Cette entreprise installe et gère des systèmes de régulation du réseau électrique. Elle stocke des productions de courant électrique depuis le réseau de transport électrique vers des batteries. Puis, lorsque la demande est plus forte que la production, elle restitue le courant stocké. Une ligne de moyenne tension est installée dans la piste multi-activités et un transformateur HT/BT permettant la connexion est présent sur site. C'est pourquoi la société Wattmen a fait connaître son intérêt pour le site. Le conseil municipal de Fresse sur Moselle s'est prononcé favorablement pour la vente de terrains communaux limitrophes de la parcelle communautaire. Comme il a déjà été procédé dans ce secteur, il est proposé d'acter une vente concomitante à celle de la commune.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Stéphane TRAMZAL afin d'expliquer le projet d'acquisition de terrain. Ce dernier demande à Monsieur le Président d'exposer le projet concernant la Commune de Fresse sur Moselle.

Monsieur le Président informe que la société Wattmen souhaite implanter des centrales de récupération d'énergie sur l'ensemble du territoire national. Le souhait de s'implanter sur la Commune de Fresse sur Moselle est justifié par la présence de terrain disponible proche du réseau électrique. Cette centrale aurait pour but de stocker de l'énergie électrique surproduite lors de la journée et de la restituer lors de pics de consommation.

Monsieur Stéphane TRAMZAL précise que, pour protéger l'intégrité foncière entre la rue de la Gare et la Piste Multi activités sur le territoire communal, conformément aux accords entre le Conseil Municipal de Fresse sur Moselle et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CC-BHV), cette vente doit être concomitante avec les parties de parcelles AB n° 750p et 780p appartenant à la Commune de Fresse sur Moselle. La ligne de référence cadastrale étant adossée aux parcelles n° 755, 749, 788, 787, 754 et part en direction Ouest pour constituer le parcellaire vendu.

L'ensemble du lot ainsi constitué représentera une superficie totale estimée à 3.025 m². La détermination exacte de la superficie se fera lors de l'établissement du document de bornage mis en œuvre par un géomètre agréé et sans s'écarter de plus ou moins 2,5 % de la surface ci-avant indiquée.

Le prix de vente sera fixé à 20,00 € H.T. le m².

Cette acquisition est à usage d'un projet permettant la captation sur le réseau électrique d'excès de production de courant notamment de courant vert et de restitution de celui-ci sur le même réseau lors de besoins d'énergie électrique par les consommateurs.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé la volonté du Conseil Communautaire d'éviter les blocages fonciers néfastes au développement économique et inclus dans la présente une clause particulière pour toutes les ventes et qui devra figurer sur les actes notariés, à savoir :

- En cas de revente de terrains, une clause de priorité sera accordée par l'acheteur au profit de la CC-BHV ;
- En cas de vente de terrains par la CC-BHV en vue d'une construction par l'acheteur, les acquéreurs devront obtenir un permis de construire et démarrer les travaux dans un délai de deux ans. A défaut, les acquéreurs s'engagent à restituer le terrain à la CC-BHV au prix coûtant, tous les droits et frais relatifs à la transaction restant à la charge des acquéreurs.

Il est demandé de passer au vote.

Vote adopté à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION ET ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES

Le tableau des emplois communautaires doit intégrer plusieurs éléments. La possibilité d'employer un stagiaire pour le service piscine. La modification de la définition de l'emploi dans le secteur RPE. La modification des emplois de remplacement. Aussi il est proposé de modifier et adapter le tableau des emplois communautaires.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE PROTECTION JURIDIQUE DEMANDE D'UN AGENT.

Dans le cadre de ses fonctions un agent de la communauté de communes a été pris à partie par différents moyens. Il est proposé de lui accorder la protection juridique.

Il est proposé au Conseil Communautaire octroie la protection juridique fonctionne à Monsieur Julien BLANCO GARCIA.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES PISCINE – DM1

Le SGC a informé la CC-BHV d'un manque de précisions dans la délibération votée en séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025. Il y a lieu de faire figurer dans la délibération les références et numéros de chapitres.
Ce sont des opérations d'ordres budgétaires.

Le tableau explicatif de la décision modificative a été remise avec les convocations et présenté par Madame Isabelle CANONACO aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES DECHETS – DM1

Le SGC a informé la CC-BHV d'un manque de précisions dans la délibération votée en séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025. Il y a lieu de faire figurer dans la délibération les références et numéros de chapitres.
Ce sont des opérations d'ordres budgétaires.

De plus, des modifications complémentaires au niveau des comptes budgétaires doivent figurer dans la délibération.

Le tableau explicatif de la décision modificative a été remise avec les convocations et présenté par Madame Isabelle CANONACO aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES DECHETS – DM2

Dans la gestion comptable, les biens amortissables en 2024 doivent être inscrits dans les amortissements 2025. Il doit être inscrit de manière complémentaire des crédits au compte 6811.

Le tableau explicatif de la décision modificative a été remise avec les convocations et présenté par Madame Isabelle CANONACO aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET GENERAL -DM1

Lors du vote du budget général, le montant d'étude a été inscrit dans la section d'investissement, comme cela se fait habituellement. Si des investissements en liens avec les études n'étaient pas réalisés, après quelques années les inscriptions étaient transférées vers la section de fonctionnement. Les services de la trésorerie indiquent qu'il y a lieu dans un nouvel ordonnancement comptable d'inverser la technique et de passer en section de fonctionnement, puis en cas de travaux de procéder aux reprises nécessaires pour les inscrire en section de fonctionnement. Cette dépense concerne la facture du cabinet OXYA Conseil – compétence eau assainissement.

Le tableau explicatif de la décision modificative a été remise avec les convocations et présenté par Madame Isabelle CANONACO aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE PISCINES – COMPLEMENT TARIFICATION

Lors de la séance du 10 février 2025, un tarif expérimental famille a été mis en place. Il se terminait au mois d'août. Il est proposé de les reconduire pour un an. De même le conseil communautaire avait adopté des dispositifs permettant de tenir compte de période de fermeture ponctuelle et de prolonger la durée des forfaits. Or ces dispositions sont attachées à des produits nominatifs. Il est proposé de prendre des dispositions d'ordres générales en cas de nouvelles situations.

Monsieur André DEMANGE explique que le tarif famille a été mis en place à titre expérimental jusqu'au 31 août 2025. Il propose d'étendre l'expérience jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2026. L'évolution du tarif se fera lors de la révision générale.

Monsieur le Président propose la prolongation des forfaits vendus par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, si son utilisation a été rendue impossible (totalement ou partiellement) par une fermeture venant de la responsabilité de la collectivité. Dans le cas où la prolongation est impossible, d'autoriser l'accès à d'autres services des piscines ou de l'espaces bien-être pour le montant équivalent au reste à utiliser du forfait. Aucun remboursement en numéraire n'est possible. Si la tarification des services utilisés dépasse le montant de la partie du forfait non consommé, l'utilisateur fera l'appoint.

Il est demandé de passer au vote.

Vote adopté à l'unanimité.

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M.57.

Suite au passage à la nomenclature M57, la collectivité peut définir une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Ladite comptabilité M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation du conseil communautaire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf pour les crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, et également de réaliser des opérations purement techniques et ainsi être plus réactif. Le conseil communautaire sera alors informé de ces opérations de virements de crédits à la séance de Conseil Communautaire la plus proche.

Cette norme comptable s'appliquera sur le budget général et les budgets annexes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges.

Madame Isabelle CANONACO rappelle que cette délibération ne modifie pas les budgets mais permet de payer des factures plus rapidement sans un besoin de délibération spécifique.

Il est demandé de passer au vote.

Vote adopté à l'unanimité.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION 2025

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FIPC est présenté chaque année en Conseil Communautaire bien que le choix qui est proposé ne l'impose pas. Comme chaque année, il est proposé d'adopter la proposition du tableau réglementaire qui est joint à la présente.

Madame Isabelle CANONACO explique le principe de reversion du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2025. Cette reversion est calculée selon le coefficient d'intégration fiscale. De ce calcul en découlent les montants des versements aux différentes Communes.

La Préfecture communique à la Communauté de Communes les montants ainsi répartis selon le tableau ci-dessous.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
		115 629 €	115 629 €
Part Communes membres		298 924 €	298 924 €
TOTAL		414 553 €	414 553 €

Répartition du FPIC entre Communes membres :

Code INSEE	Nom Communes	Montants prélevés de droit commun	Montants reversés de droit commun	Soldes
88081	BUSSANG		28 740 €	28 740 €
88170	FERDRUPT		16 662 €	16 662 €
88188	FRESSE SUR MOSELLE		33 351 €	33 351 €
88302	LE MENIL		30 068 €	30 068 €
88369	RAMONCHAMP		38 918 €	38 918 €
88408	RUPT SUR MOSELLE		63 275 €	63 275 €
88426	SAINT MAURICE SUR MOSELLE		33 538 €	33 538 €
88468	LE THILLOT		54 372 €	54 372 €
TOTAL			298 924 €	298 924 €

Il est demandé de passer au vote.

Vote adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA PART « COMPENSATION DE LA PART SALARIALE CPS » - REVERSEMENT AUX COMMUNES.

Lors du dernier Conseil Communautaire, le montant total qui a été présenté relevait d'informations pour lesquelles nous n'avons pas reçu d'état définitif. Cet état est parvenu par écrit le tableau 2025 de l'état de répartition d'attribution de compensation de la part « compensation de la part salariale CPS » et de reversement aux Communes. Il est joint à la présente. Il est proposé en complément de la précédente délibération d'arrêter les montants définitifs et de modifier les versements à venir.

Madame Isabelle CANONACO précise que les premiers versements ont été effectués début juillet selon les montants ci-dessous :

- Bussang : 45 210 €
- Ferdrupt : 48 428 €

- Fresse-sur-Moselle : 51 823 €
- Le Ménil : 10 283 €
- Ramonchamp : 155 817 €
- Rupt-sur-Moselle : 261 300 €
- Saint-Maurice-sur-Moselle : 61 022 €
- Le Thillot : 140 323 €
- Soit un total de 774 206 €

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

PARTICIPATIONS SYNDICALES DES COLLECTIVITES MEMBRES PETR CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES.

Chaque année la CC-BHV demande un fractionnement du versement de la contribution obligatoire au PETR. Cette année il est demandé un avis du Conseil Communautaire pour un paiement en 4 fois.

Isabelle apporte des précisions sur le sujet.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

VENTE DE MATERIEL SEMI-REMORQUE BENNE A FOND MOUVANT ET COMPACTEURS

Lors de la séance du 07 avril 2025, le Conseil Communautaire a validé la vente et la sortie de l'inventaire d'une remorque de transport des déchets ménagers immatriculée CR-659-CA et de deux compacteurs de marque GILLARD.

Il convient d'adopter le montant de la vente au prix du marché soit un montant de 12 000€.

Monsieur Bachir AID a précisé que les matériels vendus n'étant plus considéré comme une matière mais comme un déchet et n'est donc plus soumis à la TVA.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

VENTE DE MATERIEL VEHICULE VU DE COLLECTE

La Communauté de Communes possède un véhicule de collecte des Ordures Ménagères 4x4 de marque ISUZU immatriculé CF-666-BE qui est hors d'usage. Il convient d'autoriser sa vente au prix de réforme de 2 500 € et de prononcer sa sortie de l'inventaire comptable.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027.

Le rapport du Pacte Territorial PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027 qui est adressé par lien électronique, doit faire l'objet d'une adoption formelle en conseil communautaire.

Après des éclaircissements de Monsieur Thierry RIGOLLET, il est proposé d'adopter ce PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027.

Ce pacte est géré par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et inclus la Communauté de Communes des Hautes-Vosges ainsi que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges. Ce pacte permet de définir les coûts imputables à chaque collectivité.

Il est demandé de passer au vote.
Vote adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que l'usage des délégations avait été déposé sur table, il invite chaque membre à en prendre connaissance. Il reste à disposition pour répondre aux questions. Il sera aussi possible d'y répondre prochainement et au plus tard au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil Communautaire ont des questions :

- Monsieur Jean-Marc TISSERANT s'étonne d'avoir vu passer une information importante selon laquelle à compter du 25 août 2025, seuls les points d'apport volontaire doivent être utilisés pour le dépôt des déchets recyclables.
Monsieur le Président répond que cette information a été communiquée suite à un problème de collecte des points d'apport volontaire. En effet ceux-ci ne pouvant plus être collectés, des bennes avaient été mises en place dans les 2 déchèteries de la collectivité afin de permettre aux usagers de déposer leur matière recyclable correctement.
- Monsieur André DEMANGE informe les membres du Conseil Communautaire de la tenue d'une commission piscine le lundi 20 octobre 2025 à 20h30 à Ramonchamp.

Plus d'autres questions, ni d'informations diverses.

Monsieur le Président lève la séance. Fin de séance à 23h00

Le Président,



Dominique PEDUZZI



La secrétaire de séance,



Brigitte JEANPIERRE

